



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 AOÛT 2016

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,
NOERDINGER-DASSENNOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

3. Prime à la construction de logement sur le territoire de la commune de Gouvy.

Règlement communal.

APPROBATION.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la construction de maisons d'habitations servant de résidence principale sur le territoire communal;

Revu notre délibération du 27 mars 2003 relative à la prime à la construction de logement sur le territoire de la commune de Gouvy;

Considérant l'avis favorable de Madame le Receveur régional en date du 16/08/2016;

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est accordé une aide à la construction sur le territoire de la Commune de Gouvy, d'une maison unifamiliale devant servir de résidence principale au bâtisseur dès la fin de la construction, et ce pour une durée minimale de 5 ans.

Article 2. - L'aide accordée par l'Administration Communale est de 2.000 €. Cette aide est apportée au demandeur par la prise en charge de certains travaux, fournitures et main-d'œuvre, selon l'ordre de priorités suivant :

1. Le raccordement du bâtiment au réseau de distribution d'eau. L'administration prend en charge, dans la limite de la prime définie ci-devant, les fournitures (fournies exclusivement par notre service des eaux) et leur mise en œuvre suivant le règlement communal de distribution d'eau et suivant le devis réalisé et avalisé par le bâtisseur et l'administration.
2. Le raccordement du bâtiment au réseau d'égouts, là où il existe et ce pour la partie se situant sur le domaine public ou le raccordement d'un système d'épuration individuel pour l'évacuation des eaux épurées et pluviales vers des voies artificielles d'écoulement sur le domaine public : fossés, aqueducs...
3. A la demande du propriétaire et en l'absence de filets d'eau le long de la voirie communale à cet endroit, la fourniture et la pose de filets d'eau de type « standard » (un devis devant être réalisé et avalisé par les intervenants avant toute installation).

Article 3. - La demande de prime est introduite dans un délai de six mois à dater de la délivrance du permis d'urbanisme, à l'attention du Collège communal. La demande doit être accompagnée du document suivant:

- formulaire établi par l'administration communale et complété par le demandeur.

Un accusé de réception sera remis au demandeur dès réception complète du dossier.

La prime est liquidée sur base d'une attestation de demande de domicile dans le logement visé par la prime remis par le demandeur à l'administration communale, endéans les 3 mois de la demande.

Si le cout total des travaux effectués par le personnel communal, calculé en fonction des devis établis par l'administration communale et signés par les deux parties, est inférieur aux 2.000 € auxquels le demandeur a droit en vertu du présent règlement, la différence lui sera versée sur le compte bancaire de son choix. Dans le cas contraire (travaux supérieurs à 2.000 €), la différence sera facturée au demandeur.

Article 4 - La présente décision ne portera effet que dans la mesure des crédits inscrits par le Conseil Communal à l'article budgétaire concerné.

Article 5 - Le présent règlement abroge tous les règlements et modifications précédents.

Article 6 - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du conseil communal.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy